

N° 7742⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de ladite station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.6.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 mai 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 mai 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 2 avril 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 1^{er} juin 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

